FICHE REVISION ARRET Association Respire

L'arrêt **CE, 27 juillet 2022, Association Respire (n° 456131)** est une décision importante du Conseil d'État en matière de protection de l'environnement et de lutte contre la pollution atmosphérique. Cet arrêt aborde la responsabilité des autorités publiques françaises concernant la mise en œuvre de mesures efficaces pour respecter les normes européennes de qualité de l'air.

Contexte de l'affaire :

L'association **Respire**, engagée dans la lutte contre la pollution de l'air, a saisi le Conseil d'État pour contraindre le gouvernement français à prendre des mesures plus efficaces afin de respecter les normes européennes de qualité de l'air, notamment en ce qui concerne les niveaux de dioxyde d'azote (NO2) et de particules fines (PM10). Ces normes, fixées par des directives européennes, visent à protéger la santé publique en imposant des seuils à ne pas dépasser pour certains polluants atmosphériques.

La France avait déjà été condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne en 2019 pour non-respect de ces normes, et l'association Respire soutenait que les mesures prises par le gouvernement étaient insuffisantes pour améliorer la qualité de l'air dans les zones les plus polluées.

Problème juridique:

La question principale était de savoir si les mesures adoptées par le gouvernement français étaient suffisantes pour respecter les obligations de la France en vertu des directives européennes sur la qualité de l'air. Le Conseil d'État devait donc examiner si l'inaction ou l'insuffisance des actions du gouvernement constituait une violation des engagements européens en matière de protection de l'environnement et de la santé publique.

Décision du Conseil d'État :

Le Conseil d'État a jugé que les mesures mises en place par le gouvernement français étaient insuffisantes pour respecter les normes de qualité de l'air, en particulier dans certaines zones urbaines où les niveaux de pollution atmosphérique restaient trop élevés.

Dans cette décision, le Conseil d'État a ordonné au gouvernement de prendre des mesures supplémentaires dans un délai déterminé pour se conformer aux normes européennes. Cette décision marque un renforcement du contrôle juridictionnel sur les actions de l'État en matière environnementale et fixe des obligations plus strictes pour assurer la protection de la santé publique.

Portée de l'arrêt :

- 1. Renforcement des obligations de l'État en matière de qualité de l'air : Cet arrêt impose à l'État une obligation de résultat pour garantir le respect des normes européennes sur la qualité de l'air. Les autorités publiques doivent désormais mettre en œuvre des mesures efficaces pour réduire les niveaux de pollution, sous peine de sanctions potentielles.
- 2. **Protection de la santé publique** : Le Conseil d'État réaffirme le lien direct entre la pollution de l'air et la santé publique, soulignant que le non-respect des normes en matière de qualité de l'air expose les citoyens à des risques sanitaires graves, notamment dans les grandes agglomérations.
- 3. Pouvoir de contrainte du juge administratif : Cette décision montre que le juge administratif peut contraindre l'État à agir plus rapidement et efficacement dans le domaine de l'environnement. Le Conseil d'État a fixé un délai pour l'adoption de nouvelles mesures et prévoit la possibilité de sanctions si ces mesures ne sont pas prises ou ne sont pas suffisantes.
- 4. Application des normes européennes : L'arrêt souligne l'importance des normes environnementales européennes et la nécessité pour les États membres, y compris la France, de respecter scrupuleusement ces obligations. L'État ne peut plus se contenter de mesures insuffisantes pour répondre à ces exigences.

Conclusion:

L'arrêt **CE**, **27 juillet 2022**, **Association Respire** est une décision clé qui rappelle à l'État français ses obligations en matière de lutte contre la pollution de l'air, conformément aux normes européennes. Il renforce l'obligation pour les autorités publiques de prendre des mesures efficaces et rapides pour améliorer la qualité de l'air, sous peine de sanctions. Cet arrêt s'inscrit dans une série de décisions visant à protéger la santé publique et à responsabiliser les gouvernements face aux enjeux environnementaux contemporains, en particulier dans les zones où la pollution atmosphérique demeure un problème majeur.